



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 10681

Texte de la question

M. Philippe Rouault appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les vives préoccupations et interrogations de nombreux parents et enseignants quant à l'avenir des dispositifs ayant remplacé les classes de quatrième et troisième technologiques en lycée professionnel. En effet, les classes technologiques ont été supprimées en collège, respectivement à la rentrée 1998 en classe de quatrième et à la rentrée 1999 en classe de troisième, tout comme ont été majoritairement fermées dans la plupart des académies les classes de quatrième technologiques implantées en lycée professionnel. Ces mesures sont notamment la conséquence de la suppression du palier d'orientation en fin de classe de cinquième, en application du décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et l'affectation des élèves et de la loi n° 95-836 du 13 juillet 1995 modifiant la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, qui crée les trois cycles du collège. De nombreux établissements ont alors réinvesti l'expérience pédagogique acquise dans des classes dites « technologiques à orientation professionnelle ». Ces dispositifs innovants permettent aux élèves ayant quelques difficultés en enseignement général de s'orienter vers une formation professionnelle. Pourtant, il s'avère qu'en dépit du succès rencontré par ces nouvelles organisations pédagogiques celles-ci, bien que n'étant pas remises en cause dans leur principe, souffrent d'un manque de moyens. Cette situation empêche dès lors bon nombre de jeunes en échec scolaire de bénéficier d'une pédagogie plus concrète, d'élaborer un projet tant personnel que professionnel et de découvrir le monde de l'entreprise. Ainsi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin non seulement de favoriser mais aussi de généraliser les classes dites « technologiques à orientation professionnelle ».

Texte de la réponse

La suppression du palier d'orientation en fin de cinquième et l'organisation du collège en trois cycles ont en effet entraîné la fermeture des classes de 4e technologiques et de 3e technologiques en collège. De même, les classes de 4e technologiques en lycée professionnel ont été supprimées dans la plupart des académies. Cependant, une expérimentation de classes « de troisième à projet professionnel » est conduite depuis trois ans afin de répondre à la diversité des besoins des élèves au terme du cycle central de collège et d'aider ceux qui n'envisagent pas de poursuivre des études longues à construire ou affiner un projet d'orientation vers la voie professionnelle. La plupart des académies ont mis en place des dispositifs innovants de ce type en collège et en lycée professionnel, désormais appelés classes « de troisième préparatoire à la voie professionnelle ». Lorsqu'elles sont implantées en collège, ces classes impliquent le plus souvent un lien conventionnel entre le collège et un lycée professionnel. Quelle que soit l'implantation de ces classes, les contenus des enseignements demeurent référés aux objectifs du collège. S'y ajoute un volet découverte du monde professionnel qui confère au projet pédagogique mis en oeuvre dans ces classes une dimension spécifique. La possibilité d'ouverture de telles classes tant en collège qu'en lycée professionnel est confirmée dans la circulaire n° 2003 - 050 du 28 mars 2003 relative à la préparation de la rentrée 2003. Leur mise en place répond à la volonté ministérielle d'opérer un rééquilibrage entre enseignement général et professionnel, d'assurer une véritable diversification des parcours répondant aux besoins des collégiens, de favoriser une orientation positive et de valoriser la voie

professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Rouault](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10681

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 468

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6705